99_AR-073-217300151-20201215-DGAR201512_

ARRÊTÉ PORTANT FERMETURE DES DOMAINES SKIABLES ET DES REMONTÉES MÉCANIQUES DES STATIONS DE MÉRIBEL ET DE MOTTARET N° 402/2020

Le Maire de la COMMUNE DES ALLUES,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-4, L.2215-1 et L.2122-24,

VU la loi n° 85.30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne,

VU la loi n° 87.565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs,

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile,

VU la loi N° 2016-1888 du 28 décembre 2016 (loi montagne) article 96 bis,

VU le décret n° 2020-1519 du 4 décembre 2020 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

VU l'arrêté municipal n°359/2019 du 5 décembre 2019 relatif à la sécurité sur les pistes de ski alpin,

CONSIDÉRANT la circulation d'engins de damage sur le domaine skiable, la production de neige de culture et le déclenchement préventif des avalanches effectués par Méribel Alpina et la Société des 3 Vallées dans le cadre de la préparation et l'entretien du domaine skiable,

CONSIDÉRANT l'absence de sécurisation des obstacles et aménagements artificiels,

CONSIDÉRANT la sécurité des pratiquants des sports de nature et de plein air,

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté municipal du 15 mars 2020 relatif à la fermeture des domaines skiables et des remontées mécaniques des stations de Méribel et de Mottaret est abrogé.

Les domaines skiables et les remontées mécaniques des stations de Méribel et de Mottaret sont fermés jusqu'à nouvel ordre. Seuls les exploitants du domaine skiable et leurs sous-traitants et fournisseurs, sont habilités à se déplacer sur le domaine à des fins de préparation ou d'entretien de leurs infrastructures.

REÇU EN PREFECTURE le 15/12/2020

Application agréée E-legalite.com 99_AR-073-217300151-20201215-DGAR201512_

Article 2

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet d'Albertville
- Monsieur le Chef de poste de service de la Police municipale
- Messieurs les Directeurs généraux de Méribel Alpina et de la Société des 3 Vallées
- Mesdames et Messieurs les membres des commissions municipales Domaine skiable et Sécurité des pistes
- Monsieur le Directeur de Méribel Tourisme

Fait aux ALLUES, le 15 décembre 2020

Le Maire, Thierry MONIN